



Secrétaire général

RID-26010-CE-SWG20
Distrib. générale

27.03.2026
Original : DE

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF,
AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF
ET AUX OBSERVATEURS**

20^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID

Berne (en présence), 27-28 mai 2026

Convocation, ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire annoté



En vertu de l'article 8 du règlement intérieur de la Commission d'experts du RID, la 20^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID est convoquée les :

27 et 28 mai 2026.

Lieu de la réunion

La session aura lieu à l'adresse suivante :

**Siège de l'OTIF
Gryphenhübeliweg 30
3006 Berne
Suisse**

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Commission d'experts du RID (RID-24008-CE), qui s'applique par analogie au Groupe de travail permanent, est disponible sur le [site Internet](#) de l'OTIF.

Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté de la session sont joints à la présente comme annexes A et B.

En application de l'article 9, § 2, du règlement intérieur, toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est à communiquer au Secrétaire général d'ici le **14 avril 2026** au plus tard.

Programme provisoire

La session débutera à le mercredi 27 mai 2026 à 9 h 30 (heure de Berne) et se terminera le jeudi 28 mai 2026 à 12 h 30 au plus tard. La 20^e session du Groupe de travail permanent sera suivie par la 59^e session de la Commission d'experts du RID, le jeudi 28 mai 2026. La convocation à cette dernière fait l'objet d'un courrier séparé.

Langues

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français, avec interprétation consécutive en allemand et en français et interprétation simultanée en anglais.

Documents

Conformément à l'article 8, § 2, du règlement intérieur, les documents relatifs à la session seront mis à disposition dès que possible sur le site Internet de l'OTIF sous :

https://otif.org/fr/?page_id=264.

En application de l'article 11, § 3, du règlement intérieur, les propositions et suggestions sont à communiquer d'ici le **14 avril 2026** au plus tard.

Composition

Le Groupe de travail permanent se compose de tous les États membres qui n'ont pas émis de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF à l'encontre de l'appendice C à la COTIF (« États parties ») et des organisations régionales d'intégration économique qui ont adhéré à la Convention conformément à son article 38. Les États membres qui ne sont pas des États parties sont également invités à la session.

Une liste des États membres indiquant s'ils appliquent l'appendice C à la COTIF est jointe à la présente comme annexe C.

Quorum

Même si l'article 20 (Quorum) du Règlement intérieur n'est pas applicable pour la session du Groupe de travail permanent, une large participation des États parties au RID est souhaitée afin d'obtenir des résultats susceptibles de rallier la majorité et d'être adoptés par la 59^e session de la Commission d'experts du RID le 28 mai 2026.

Observateurs

Aux termes de la décision prise par la Commission d'experts du RID à sa 42^e session, les observateurs invités sont ceux listés à l'annexe D.

Informations pratiques

Les différents hôtels de la ville sont listés [ici](#).

Vous trouverez à l'annexe E des informations pratiques concernant la session (plan d'accès).

Inscription

Les déléguées et délégués sont priés de s'inscrire **d'ici le 12 mai 2026 au plus tard**, au moyen de la [fiche d'inscription en ligne](#).

Aleksandr Kuzmenko
Secrétaire général

Annexes :

- A – Ordre du jour provisoire
- B – Ordre du jour provisoire annoté
- C – État d'application de l'appendice C à la COTIF
- D – Liste des observateurs invités
- E – Informations pratiques

Ordre du jour provisoire

Ouverture de la session

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection à la présidence et à la vice-présidence
3. Examen du projet de textes de notification
4. Questions d'interprétation du RID
5. Propositions de modifications au RID
 - a) Questions en suspens
 - b) Nouvelles propositions
6. Révision du règlement intérieur de la Commission d'experts du RID
7. Implication des parties prenantes
8. Protection du droit d'auteur sur le RID
9. Harmonisation du RID et de l'annexe 2 au SMGS
10. Informations des membres du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
11. Divers

Clôture de la réunion

Ordre du jour provisoire annoté

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Élection à la présidence et à la vice-présidence

À la 6^e session, M^{me} Caroline Bailleux (Belgique) a été élue présidente du Groupe de travail permanent pour une durée indéterminée. À la 10^e session, M. Othmar Krammer (Autriche) a été élu vice-président pour une durée indéterminée.

3. Examen du projet de textes de notification

Après la Réunion commune RID/ADR/ADN (Berne, 24-27 mars 2026), le Secrétariat établira, à partir du document [RID-25039-CE-SWG19](#) de la dernière session du Groupe de travail permanent, le projet de textes de notification pour l'édition 2027 du RID, qui réunira toutes les décisions de la 19^e session du Groupe de travail permanent ainsi que les dernières décisions de la Réunion commune.

4. Questions d'interprétation du RID

5. Propositions de modifications au RID

a) Questions en suspens

RID-26011-CE-SWG20-5a (Secrétariat)	Groupe de travail informel sur les dispositions transitoires liées au transfert dans les PTU et STI des exigences du RID en matière de technique des véhicules
RID-26015-CE-SWG20-5a (Secrétariat)	Décisions de la 119 ^e session du WP.15 (Genève, 5-8 mai 2026)
RID-26017-CE-SWG20-5a (Belgique)	Définition de véhicule routier

Les informations et documents suivants ont été annoncés :

- rapport final du projet de recherche allemand sur l'étude par simulation du comportement des oscillations dans les citernes (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2024-B](#), paragraphes 8 et 9, et rapport [RID-26004-CE-SWG19](#), paragraphe 12).

b) Nouvelles propositions

RID-26012-CE-SWG20-5b (UIC)	Révision du point 5 de l'IRS 40471-3 « Vérifications à effectuer pour les envois des marchandises dangereuses »
--------------------------------	---

6. Révision du règlement intérieur de la Commission d'experts du RID

RID-26013-CE-SWG20-6 (Secrétariat)	Révision du règlement intérieur de la Commission d'experts du RID
---------------------------------------	---

7. Implication des parties prenantes

RID-26014-CE-SWG20-7 (Secrétariat)	Implication des parties prenantes
---------------------------------------	-----------------------------------

8. Protection du droit d'auteur sur le RID

RID-26014-CE-SWG20-8 (Secrétariat)	Protection du droit d'auteur sur le RID
---------------------------------------	---

9. Harmonisation du RID et de l'annexe 2 au SMGS

Sous ce point de l'ordre du jour seront abordées les éventuelles questions découlant de l'harmonisation du RID et de l'annexe 2 du SMGS.

10. Informations des membres du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID

RID-26016-CE-SWG20-10 (Agence de l'UE pour les chemins de fer)	Informations de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer
---	--

11. Divers

État d'application de l'appendice C à la COTIF

États parties au RID :

- | | | |
|---|---------------------|----------------------|
| – Afghanistan
(droit de vote suspendu
pour non-paiement des
contributions) | – Finlande | – Norvège |
| – Albanie | – France | – Pays-Bas |
| – Algérie | – Géorgie | – Pologne |
| – Allemagne | – Grèce | – Portugal |
| – Arménie | – Hongrie | – République tchèque |
| – Autriche | – Iran | – Roumanie |
| – Azerbaïdjan | – Irlande | – Royaume-Uni |
| – Belgique | – Italie | – Serbie |
| – Bosnie-Herzégovine | – Lettonie | – Slovaquie |
| – Bulgarie | – Liechtenstein | – Slovénie |
| – Croatie | – Lituanie | – Suède |
| – Danemark | – Luxembourg | – Suisse |
| – Espagne | – Macédoine du Nord | – Tunisie |
| – Estonie | – Maroc | – Türkiye |
| | – Monaco | – Ukraine |
| | – Monténégro | |

La qualité de membre de l'Irak, du Liban et de la Syrie est suspendue.

États membres ayant émis une déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF à l'encontre de l'appendice C à la COTIF :

- Moldova
- Pakistan
- Russie

Organisation régionale d'intégration économique :

- Union européenne

Membre associé¹ :

- Jordanie

¹ Les membres associés ne sont pas parties à la COTIF.

Liste des observateurs invités

Les organisations intergouvernementales suivantes sont invitées à participer avec voix consultative (qualité d'observateur) à la session de la Commission d'experts du RID :

- Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU),
- Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD).

Les parties prenantes suivantes sont invitées à participer avec voix consultative (qualité d'observateur) à la session de la Commission d'experts du RID :

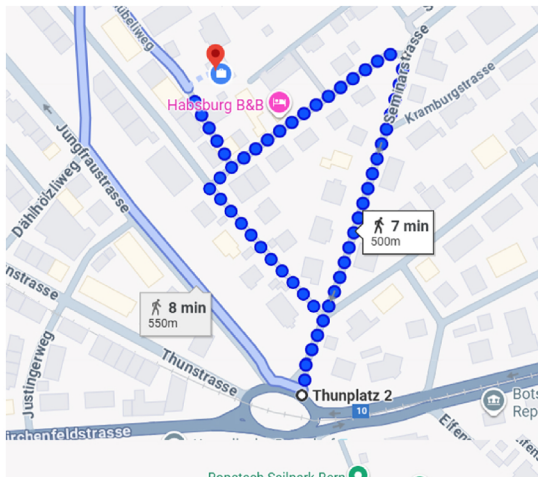
- Association européenne des gaz industriels (EIGA),
- Association internationale des conseillers à la sécurité (IASA),
- Association internationale des marchandises dangereuses et des conteneurs (IDGCA),
- Comité européen de normalisation (CEN),
- Comité international des transports ferroviaires (CIT),
- Confédération européenne des négociants en combustibles et carburants (ECFD),
- Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic),
- Conseil européen de l'industrie des peintures, des encres d'imprimerie et des couleurs d'art (CEPE),
- Council on Safe Transportation of Hazardous Articles (COSTHA),
- European Cylinder Makers Association (ECMA),
- Fédération européenne des activités de la dépollution et de l'environnement (FEAD),
- Fédération européenne des aérosols (FEA),
- Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA),
- International Confederation of Container Reconditioners (ICCR),
- Liquid Gas Europe,
- Organisation internationale des conteneurs-citernes (ITCO),
- RECHARGE,
- Recycling Europe (EuRIC),
- Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI),
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE),
- Union internationale des chemins de fer (UIC),
- Union internationale des transports routiers (IRU),
- Union internationale des wagons privés (UIP),
- Union internationale pour le transport combiné rail-route (UIRR).

Comment se rendre à l'OTIF

Gryphenhübeliweg 30, CH-3006 Berne

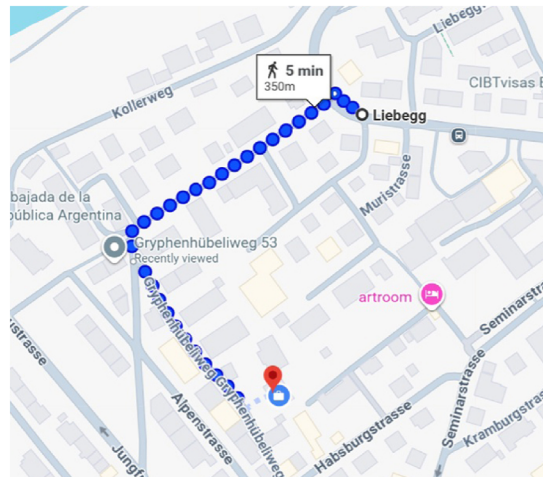
Option 1 : Tram + Marche

Prendre le tram n° 7 ou 8 jusqu'à l'arrêt Thunplatz. Le siège de l'OTIF se trouve à quelques minutes de marche.



Option 2 : Bus + Marche

Prendre le bus n° 12 jusqu'à l'arrêt Liebegg. Le siège de l'OTIF se trouve à quelques minutes de marche.



En raison du nombre très limité de places de stationnement, l'utilisation des transports publics est recommandée.



OTIF

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail